



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>18 avril 2025</b>
Nombre de conseillers présents : <b>26</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>34</b>	

**SÉANCE DU 29 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane HOUSSIER

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON, Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Claude DENIER, Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD

Absents :

Catherine CUZIN, Emmanuelle DE CASTRO, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Stéphane CHABANON

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2025\_092 : Habitat - Signature du PDH

**Domaines de compétences par thèmes - Aménagement du territoire**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

*Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment l'article 68,*

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 302-10 et suivants,*

*Vu la circulaire n° 2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en œuvre des plans départementaux de l'habitat,*

*Vu la Charte de l'habitat adoptée par délibération n° 6.01 du Conseil général du 2 mai 2007 et actualisée par la délibération n° 5.11 du Conseil départemental du 14 décembre 2016,*  
*Vu le Schéma départemental de l'habitat (SDH) 2019-2024,*  
*Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2023-2028,*  
*Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) 2023-2028,*

Le Schéma départemental de l'habitat (SDH) définit, pour une période donnée, les orientations souhaitées par la collectivité ainsi que les actions qui sont déployées à l'échelle départementale et à l'échelle des EPCI.

Le SDH 2019-2024 étant désormais caduque, le Département et l'État ont lancé une démarche d'élaboration d'un Plan départemental de l'habitat (PDH) qui viendra prendre la suite du schéma dès 2025.

La loi du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, prévoit l'élaboration d'un PDH dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. Véritable feuille de route de la politique départementale de l'habitat pour les 6 années à venir, le PDH est élaboré conjointement par l'État et le Département, avec le concours des EPCI.

Depuis le début de la démarche en mai 2024, plusieurs temps d'échanges (entretiens avec les acteurs, séminaire partenarial, ateliers participatifs, comités de pilotage, comités techniques, consultation des EPCI et des partenaires, etc.) ont permis de bâtir l'architecture du PDH.

Les enjeux partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire ont permis de dégager 5 défis majeurs auxquels le PDH doit permettre de répondre :

- Affirmer la plus-value de l'échelle départementale en matière d'expérimentation et d'innovation ;
- Projeter la constitution d'un ensemble de la rénovation ;
- Favoriser la transversalité des politiques départementales de l'habitat en articulation avec celles des territoires ;
- Accompagner les stratégies territoriales des EPCI en tant que partenaires essentiels du PDH
- Densifier et animer l'écosystème des acteurs de l'Habitat dans le Puy-de-Dôme.

Le PDH du Puy-de-Dôme 2025-2030 se décline en 4 grandes orientations et 20 actions :

- **Orientation 1** - Produire une offre nouvelle de logements afin de répondre aux besoins de tous les publics
  - 1.1 Produire une offre nouvelle de logements locatifs et en accession abordable
  - 1.2 Développer de nouvelles formes d'habitat innovant
  - 1.3 Poursuivre le déploiement d'une offre de logement accompagné / d'insertion
  - 1.4 Développer une offre d'habitat inclusif pour les publics en perte d'autonomie
  - 1.5 Renforcer l'accès au logement et assurer la fluidité des parcours résidentiels
- **Orientation 2** - Amplifier la rénovation du parc de logements pour un habitat durable et décarboné
  - 2.1 Rénover et adapter le parc public et ou à vocation sociale
  - 2.2 Rénover et adapter le parc privé
  - 2.3 Accompagner la planification écologique
  - 2.4 Sensibiliser aux enjeux de qualité architecturale et d'usages
  - 2.5 Collaborer avec l'ensemble des acteurs du bâtiment pour produire un habitat frugal
- **Orientation 3** - Mobiliser les outils de mutation et d'aménagement afin d'accompagner la revitalisation des territoires
  - 3.1 Concilier les politiques d'aménagement et d'habitat et faciliter les parcours résidentiels
  - 3.2. Accompagner la revitalisation des centres-bourgs
  - 3.3 Remobiliser les bâtis vacants / disponibles pour répondre aux besoins de logement

- 3.4 Encourager la mobilisation des outils de stratégies foncières
  - 3.5 Monter en expertise en matière d'ingénierie financière et montages d'opérations
- **Orientation 4** - Observer les dynamiques, renforcer le partenariat et agir collectivement pour l'habitat de demain
- 4.1 Renforcer l'observation comme d'objectivation des besoins et un outil d'aide à la décision
  - 4.2 Animer, piloter et évaluer le PDH
  - 4.3 Instituer une gouvernance partagée avec les EPCI
  - 4.4 Redonner sa place à l'utilisateur dans les politiques de l'habitat
  - 4.5 Informer, former et communiquer
- **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'émettre un avis favorable au plan départemental de l'habitat du Puy-de-Dôme tel que présenté.**
  - **d'autoriser le président à signer avec le département du Puy-de-Dôme tout document relatif au PDH et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 7 mai 2025

Le président,

Claude RAYNAUD

*Signé électroniquement*

La secrétaire de séance,

Cécile GILBERT

*Signé électroniquement*